

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOIS D'ENNEBOURG, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Laurent SOLER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme Nathalie BEURAIN, M. Stéphane BOUCHER, M. Gilles CABOT, M. Michel DECHAMPS, M. Cédric HOUSSIER, M. Daniel MÉRAY, M. Pascal POULIQUEN, M. Laurent SOLER.

Absent non excusé : M. Nicolas TURPIN.

Excusés : M. Gilles CABOT, Mme Carole MARQUES, Mme Bénédicte RENARD, M. Rémy TOUTAIN et M. Gaëtan TREGUIER.

Pouvoirs : M. Gilles CABOT donne pouvoir à M. Daniel MÉRAY,  
Mme Carole MARQUES donne pouvoir à M. Cédric HOUSSIER,  
Mme Bénédicte RENARD donne pouvoir à M. Laurent SOLER,  
M. Gaëtan TREGUIER donne pouvoir à Mme Sophie LAMME.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Stéphane BOUCHER a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### Ordre Du Jour

- ❖ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024 ;
- ❖ Tri du verre : désignation de l'emplacement d'un conteneur supplémentaire ;
- ❖ Suivi des inondations du 30 & 31 juillet 2024
- ❖ Budget : Décision virement de crédit n°1 ;
- ❖ Information Urbanisme : modification n°1 du PLUi13 adoptée ;
- ❖ RH : nomination à la suite de l'obtention du concours sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ❖ RH : nomination à la suite de l'embauche au poste d'agent technique ;
- ❖ RH : révision du tableau des effectifs ;
- ❖ Information des Commissions ;
- ❖ Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 juin 2024

M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024; document qui leur a été transmis le 04 septembre dernier.

N'appelant ni observation ni réserve, le procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour l'adoption : 12

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Tri du verre : désignation de l'emplacement d'un conteneur supplémentaire (Délibération n°24/2024)**

**Exposé des motifs**

En 2022, la communauté de commune a contractualisé avec l'organisme CITEO dans le cadre d'un appel à projet qui vise à densifier le maillage du parc de colonnes à verre.

La commune de Bois d'Ennebourg est concernée par un conteneur supplémentaire.

L'intérêt de l'opération est de créer un nouveau point d'apport volontaire, différent de l'emplacement existant.

Il convient de désigner un emplacement sur la commune de Bois d'Ennebourg pour l'implantation d'un conteneur supplémentaire.

Lors de la précédente séance du 24 juin, M. le Maire a proposé de le placer Rue Croix de Trouville, en continuité de l'abri bus dit « La Fourche ».

Sans approbation unanime, il avait alors demandé aux membres du conseil municipal de réfléchir à de nouvelles propositions afin de pouvoir en délibérer ce jour.

M. Michel DECHAMPS propose de placer le conteneur supplémentaire Rue de la Fondance, dit « le Bout de Bas ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de proposer à l'organisme CITEO de placer ce conteneur supplémentaire Rue de la Fondance, dit « le Bout de Bas », sur la parcelle communale cadastrée ZC 24.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour l'adoption : 12

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Suivi des inondations du 30 & 31 juillet 2024**

M. Le Maire tient à remercier toutes les personnes présentes pendant et après les inondations du 30 et 31 juillet dernier, en raison d'une dépression orageuse accompagnée d'importantes précipitations. (cf. Le mot du maire aux habitants du 08 août 2024)

Il rappelle que le poste de commandement des pompiers pour tout le secteur a été établi à la Mairie de Bois d'Ennebourg dès 2 heures du matin le 31 juillet 2024. La commune a pris à sa charge les repas du 31 juillet 2024 (158 €).

Un registre des habitations impactées et des sinistrés a été mis en place en mairie. Les pompiers n'ont pas recensé de victimes lors de ces intempéries, mais beaucoup de dégâts matériels chez les particuliers, principalement dans les habitations avec des caves et sous-sols inondés.

La déclaration de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été envoyée à la préfecture de la Seine-Maritime en date du 02 août 2024. L'arrêté du 23 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est publié au Journal Officiel De La République Française en date du 28 septembre 2024.

La commune a demandé 2 interventions de nettoyage des voiries par la société Halbourg (1 200 €) : soit le balayage de la Rue de l'Eglise le 31 juillet 2024 et celui de l'impasse des Peupliers le 05 août 2024. Le Département a effectué le balayage des rues dont il a la compétence dès le lendemain du 31 juillet.

Enfin, la commune a mis à disposition des sinistrés 2 bennes du SMEDAR pour les déchets incinérables et les encombrants, sur le parking du foyer rural, du 02 août au 06 septembre 2024. Le coût estimatif s'élève à 2000 € pour 36 jours de location (le coût définitif n'étant pas connu à jour car en attente de la facture).

M. Le Maire précise que le chemin de la grenouillette a été fortement impacté par les inondations et va nécessiter des travaux de réfection à terme.

M. Stéphane BOUCHER, président du SIVOM, informe l'assemblée des dégâts constatés à la cantine scolaire : une partie du plafond est endommagée et la cuve à fioul est rendu inutilisable à cause des infiltrations d'eau et de la chaufferie inondée. Le coût du nettoyage et du re-remplissage de la cuve à fioul s'élève à 6000 €. Les actions auprès des assurances sont en cours.

Enfin, M. Le Maire fait part à l'assemblée du courrier incohérent reçu des services de la Préfecture en date du 16 août et de sa réponse quant aux éventuels dysfonctionnements évoqués concernant la mise en contact avec les services de secours. Il demande un rendez-vous avec M. le Préfet pour éclaircir ce sujet.

❖ **Budget : Décision de virement de crédits n° 1/2024 (Délibération n°25/2024)**

**M. Le Maire,**

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11/2024 du 08 avril 2024 de vote du budget primitif 2024 et de vote du taux de fongibilité, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 41 546,45 €
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 14 694,77 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	41 546,45 €
Dépenses imprévues en investissement	14 694,77 €

**DECIDE**

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de pouvoir régler les factures d'intervention de la société Halbourg (à la suite des inondations du 30 & 31 juillet 2024)

Section	Imputation	Chapitre	Montant
Fonctionnement	615231 : voiries	011	+ 1 200,00 €
Fonctionnement	61558 : Autres biens mobiliers	011	- 1 200,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	40 346,45 €
Dépenses imprévues en investissement	14 694,77 €

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable.

❖ **Information Urbanisme : modification n°1 du PLUi13 adoptée**

La procédure de Modification du PLUi 13, prescrite par arrêté le 24 octobre 2023 étant arrivée à son terme ; le projet de modification du document d'urbanisme prenant en compte une partie des remarques des Personnes Publiques Associées, ou formulées dans le cadre de l'enquête publique, a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024 (en annexe).

Le PLUi13 modifié est en consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

❖ **RH : Nomination à la suite de l'obtention du concours sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Délibération n°26/2024)**

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Parallèlement, le Conseil Municipal est informé qu'un agent a été lauréat du concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en date du 01 juillet dernier. Compte tenu de la manière de servir de cet agent actuellement sur le grade d'Adjoint administratif, il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de cet agent au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ces modifications entraînent la suppression du grade d'origine et la création du grade correspondant à l'avancement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la modification suivante qui interviendrait à compter du 02 juillet 2024 :

- Adjonction : 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- Suppression : 1 poste d'Adjoint administratif, à temps complet

**Vu** Le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** La loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique ;

**Considérant que** les "transformations" de poste (suppression et création simultanée) destinées à une promotion de grade des agents ne concerne pas le Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- D'AUTORISER la création du nouveau grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 02 juillet 2024 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à supprimer l'ancien grade d'Adjoint administratif, à temps complet à compter du 02 juillet 2024 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires aux modifications de poste.

Pour l'adoption : 12

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

#### ❖ **RH : Nomination à la suite de l'embauche au poste d'agent technique**

M. Le Maire informe l'assemblée du suivi de recrutement relatif au poste vacant d'Agent Polyvalent des Services Techniques à temps non complet.

Suite à la délibération n°23/2024 portant création d'emploi en date du 24 juin 2024, la déclaration de création et de vacance d'emploi sur le site Emploi territorial est parue par Arrêté CDG76 n°2024-AR-64 (07620240711773) |visé par le contrôle de légalité le 16/07/2024.

Nombre de jours de diffusion : 51

Nombre de consultations sur le Portail Emploi territorial : 295

Nombre de candidatures sur l'offre d'emploi : 2 candidatures

Entretien en collaboration avec le Maire de la commune de Bois l'Evêque (dans le cadre de l'intercommunalité du poste à pourvoir) avec les 2 candidats : le 27/08/2024

Candidat retenu : M. Sylvain CORDIER.

Suite à la délibération n°23/2024 du 24 juin 2024 portant création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17 heures 30 hebdomadaire (17,5/35ème) ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal la modification suivante qui interviendrait après avis du Comité Social Territorial :

- Suppression : 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet

**Vu** Le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** La loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique ;

**Considérant que** la prochaine séance du Comité Social Territoriale est le lundi 25 novembre 2024 (Date limite de dépôt des dossiers : 06 novembre 2024) pour demander l'avis concernant la suppression du poste ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire à consulter le Comité Social Territorial pour avis concernant la suppression du grade d'Adjoint technique ;
- D'AUTORISER M. le Maire à supprimer le grade d'Adjoint technique, à temps non complet à compter de la notification de l'avis du CST ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires aux modifications de poste.

Pour l'adoption : 12

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ **RH : Révision du tableau des effectifs (délibération n°27/2024)**

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Considérant que** le tableau des effectifs est soumis au vote du Conseil municipal ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services ainsi qu'aux possibilités d'avancements de grade et promotions internes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Filière/Service	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de Travail	Postes pourvus	
Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (C2)	Secrétaire de Mairie	35h	1	
Technique	Agent de Maitrise (Echelle spécifique)	Agent Polyvalent des Services Techniques	17h30	1	
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe (C3)	Agent Polyvalent des Services Techniques	35h	1	
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe (C2)	Agent d'entretien	4h	1	
	Adjoint Technique Territorial (C1)	Agent Polyvalent des Services Techniques	17h30	0	Suppression après avis du CST

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Bois d'Ennebourg sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour l'adoption : 12  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

#### ❖ Information des Commissions

##### Vie municipale :

- M. Le Maire informe l'assemblée de la réception de la démission de M. Sylvain CORDIER en qualité de membre du Conseil Municipal de BOIS D'ENNEBOURG, communiquée par le biais d'une lettre, en date du 10 septembre 2024 et transmise à la Préfecture pour information en date du 11 septembre 2024.

##### Vie locale :

- M. Le Maire confirme l'annulation de l'évènement BOIS LANTA 2024 qui devait avoir lieu le dimanche 15 septembre à Bois d'Ennebourg. Malgré une communication faite avant les grandes vacances d'été et un rappel à la rentrée, seulement 12 inscriptions adultes et 3 enfants ont été enregistrées à Bois d'Ennebourg et un peu moins sur Bois l'Evêque. Les équipes organisatrices sont dépitées face à si peu d'enthousiasme de la part des habitants des 2 communes.

#### ❖ Questions diverses

Aucune autre question supplémentaire n'ayant été posée, la séance est levée à 22h10.

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,  
**M. Stéphane BOUCHER**



Le Maire,  
**Laurent SOLER**

